Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2022-SEPTEMBRE-OCTOBRE
Arrêtés et Décision

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone **04.79.60.73.11** - E-mail : **sec_general@sdis73.fr**

www.sdis73.fr

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2022

SOMMAIRE

Arrêtés :

Arrêtés du Préfet de la Savoie :

- Arrêté n°2022-73 du 21 septembre 2022 portant délégation de signature au colonel hors classe Fabrice TERRIEN directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2022-79 du 17 octobre 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la Promotion du 4 décembre 2022.

Arrêtés de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2022-52 du 8 septembre 2022, portant composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2022-53 du 8 septembre 2022 portant composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2022-54 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-cheffe,
- Arrêté n°2022-55 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du pôle prospective coordination,
- Arrêté n°2022-56 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources techniques,
- Arrêté n°2022-57 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources humaines,
- Arrêté n°2022-58 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du groupement opérations stratégie et doctrine opérationnelle,
- Arrêté n°2022-59 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du groupement gestion des risques,
- Arrêté n°2022-60 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du service de santé et de secours médical,
- Arrêté n°2022-61 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature au groupement des unités territoriales et développement du volontariat,
- Arrêté n°2022-62 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels affectés aux risques particuliers,
- Arrêté n°2022-63 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne,
- Arrêté n°2022-64 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel d'Albertville,
- Arrêté n°2022-65 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard,
- Arrêté n°2022-66 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Chambéry Chartreuse,
- Arrêté n°2022-67 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Combe de Savoie Bauges,
- Arrêté n°2022-68 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Haute-Maurienne,
- Arrêté n°2022-69 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Haute-Tarentaise,
- Arrêté n°2022-70 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Maurienne,

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone **04.79.60.73.11** - E-mail : **sec_general@sdis73.fr**

www.sdis73.fr

- Arrêté n°2022-71 du 8 septembre 2022, portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2022-74 du 21 septembre 2022, portant modification de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2022-75 du 4 octobre 2022, portant remplacement de deux sièges vacants de représentants titulaires de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Arrêté n°2022-76 du 4 octobre 2022, portant remplacement d'un siège vacant de représentant titulaire au comité technique,
- Arrêté n°2022-77 du 4 octobre 2022, portant remplacement d'un siège vacant de représentant titulaire au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté n°2022-78 du 27 octobre 2022, portant remplacement d'un siège de suppléant du collège des représentants de fonctionnaires territoriaux de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Décision :

- Décision n° 2022-09 du 13 juillet 2022, portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'appareils et de petits matériels de sport.

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2022-73

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au colonel hors classe Fabrice TERRIEN
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2022-3496 du Ministre de l'Intérieur et de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, portant détachement du colonel hors classe Fabrice TERRIEN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-2199 du Ministre de l'Intérieur et de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, portant détachement du colonel Denis GIORDAN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er juin 2022 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet en ce qui concerne :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers, les lettres de félicitations et les diplômes (l'arrêté portant nomination demeurant à la signature de M. le Préfet) des médailles d'honneur décernées aux sapeurs-pompiers.

Article 2 : Le colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Fabrice TERRIEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 21 SEP. 2022

Le Préfet,

François RAVIER

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Chambéry, le 17 octobre 2022

Arrêté préfectoral
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
à l'occasion de la Promotion du 4 décembre 2022

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants,
VU le Décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

A l'occasion du 4 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLES GRAND'OR

GOIFFON	Laurent	du	Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle	État-Major
HOURDE	Dominique	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne

MEDAILLES D'OR

BOILEVIN	Joannick	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
BRUSSON	Christophe	du	Groupement des Ressources Humaines	État-Major
BUDIN	Cédric	du	Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle	État-Major
CAGNARDI	David	du	Centre de Secours Principal	Albertville
CARRARO	Jérôme	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
CHEVALLIER	Stéphane	du	Centre de Secours	Yenne
CRESSENS	Xavier	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major

DAVID	Christophe	du	Centre de Secours	Saint-Genix-sur-Guiers
DENCHE	Lionel	du	Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle	État-Major
DELPHIN	Emmanuelle	du	Centre de Secours Principal	Albertville
DESCHAMPS-BERGER	Emmanuel	du	Centre de Secours	La Léchère
GAY-LANCERMIN	Patrick	du	Centre de Secours Principal	Chambéry
GIAI-LEVRA	Frédéric	du	Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle	État-Major
LONGHI	Jean-Noël	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major
PASQUAL	Thierry	du	Centre de Secours Principal	Albertville
RICCIO	Franck	du	Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle	État-Major
RICHARD	Joël	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major
SCHNEIDER	Claude	du	Centre de Secours de Montagne	Macôt-La-Plagne
VENTURELLI	Emmanuel	du	Centre de Secours	Yenne
VIGLIOLA	Rémy	du	Centre de Secours Principal	Bourg-Saint-Maurice

MEDAILLES D'ARGENT

AUBRY	Christophe	du	Centre de Secours	Yenne
BOCHETTAZ	Régis	du	Groupement Formation et Préparation Physique	État-Major
BUSTAFFA	Stéphanie	du	Groupement Formation et Préparation Physique	État-Major
CHEVALLIER	Franck	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
COUÏSSY	Sylvain	du	Centre de Secours	Novalaise
FAVRE	Xavier	du	Centre de Secours	Ugine
GALLAND	Adrien	du	Centre de Secours Principal	Chambéry
GALY	Isabelle	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
JACON	Anthony	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
LAURENS	Pierre	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
LEMASSON	Franck	du	Centre de Première Intervention	Val Tamié
LEVEIL AUBERIX	Muriel	du	Centre de Secours Principal	Bourg-Saint-Maurice
NARDIN	Benoît	du	Centre de Secours	Montmélian
PROVILLE	Laura	du	Centre de Secours	Novalaise
TARDY	Fabien	du	Centre de Secours Principal	Bourg-Saint-Maurice
VILLENEUVE	Nicolas	du	Centre de Première Intervention	La Biolle

MEDAILLES DE BRONZE

BALZER	Thibaut	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major
BOLOGNA	Caroline	du	Centre de Secours Principal	Chambéry
BRENIAUX	Virginie	du	Centre de Secours Principal	Moûtiers
CAILLIBOT	Thomas	du	Centre de Secours de Montagne	Macôt-La-Plagne
CAIN	Cyril	du	Centre de Secours	Yenne
CARTIER-LANGE	Simon	du	Centre de Première Intervention	Vallée des Villards
CATHELAIN	Margot	du	Centre de Secours Principal	Albertville
CHARDON	Aurélie	du	Centre de Secours	Les Échelles
CHARLIN	Pauline	du	Groupement Formation et Préparation Physique	État-Major
CROZAT	Pierre	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major
DONDA	Julien	du	Centre de Première Intervention	Vallées des Villards
DOSSOU	Ambroise	du	Centre de Secours	Les Bauges
FICHOU	Manon	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major
GAYAUD	Camille	du	Centre de Secours Principal	Albertville
GOTTELAND	Corentin	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
GOURVEN	Jérémy	du	Centre de Première Intervention	Mercury
GUILLON	Benjamin	du	Groupement Systèmes Information Communication	État-Major
HOURDE	Kévin	du	Centre de Secours Principal	St-Jean-de-Maurienne
MARTIN	Elodie	du	Groupement Formation et Préparation Physique	État-Major
MAUCHAMP	Yannick	du	Centre de Première Intervention	Val Tamié

MAYOUSSIER	Leslie	du	Service de Santé et de Secours Médical	État-Major
METRAL-CHARVET	Damien	du	Centre de Secours	Ugine
MOREAU	Vincent	du	Centre de Secours	Saint-Pierre d'Albigny
PARDO	Emmanuel	du	Centre de Secours de Montagne	Valloire
PELLICIER	Aubin	du	Centre de Secours	Aime
SLADOJEVIC	Nathalie	du	Centre de Secours	Yenne

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de Cabinet de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

François RAVIER

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-52-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
Pôle Prospective Coordination
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-52

Composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1424-27 et R.1424-28,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical afin d'en assurer le fonctionnement,
Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Siègent à la commission consultative du service de santé et de secours médical :

- médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-cheffe
- médecin hors classe Patrick CHEMOUNI, médecin-chef adjoint
- médecin colonel Philippe MICHELLIER, médecin
- médecin de classe normale Lucile WIES, médecin
- pharmacienne de classe normale Constance BERREUR, pharmacienne
- cadre de santé 1ère classe Leslie MAYOUSSIER, infirmière
- infirmier hors classe Antonin MALLET, infirmier
- vétérinaire commandant Jean-Marc PETIOT, vétérinaire-chef
- médecin commandante Claire RISS, en qualité de membre suppléant
- médecin capitaine Ygal ATTAL, en qualité de membre suppléant
- pharmacienne commandante Sabine CHEMOUNI, en qualité de membre suppléant
- infirmière hors classe Marine GAZZOLA, en qualité de membre suppléant
- infirmier Léo SERGENT, en qualité de membre suppléant
- vétérinaire commandant Jean-Marie DEMANDIERE, en qualité de membre suppléant

Article 2 : Cette commission est présidée par la médecin-cheffe. Les médecins siégeant à la commission consultative mentionnés à l'article 1 constituent également la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-52-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Article 3 : La commission consultative émet un avis sur les questions dont elle est saisie par sa présidente ou par le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-53-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
Pôle Prospective Coordination
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

ARRETE n°2022-53

Composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1424-27 et R.1424-28,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission d'aptitude du service de santé et de secours médical suite à la modification de la composition de la commission consultative du service de santé et de secours du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Siègent à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical :

- médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-cheffe
- médecin hors classe Patrick CHEMOUNI, médecin-chef adjoint
- médecin colonel Philippe MICHELLIER, médecin
- médecin de classe normale Lucile WIES, médecin
- médecin commandante Claire RISS, en qualité de membre suppléant
- médecin capitaine Ygal ATTAL, en qualité de membre suppléant

Article 2 : Cette commission est présidée par la médecin-cheffe.

Article 3 : La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire peut-être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par la médecin-cheffe de toute question relative aux conditions de santé particulières des sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-53-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Article 6 : Monsieur le ~~Directeur Départemental des Services d'~~Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-54-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-54

Portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-cheffe

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom de la Présidente du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 2 : Délégation de signature est accordée au colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom de la Présidente du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe GAY, chef du pôle ressources techniques :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
  - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
  - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,

- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
  - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
  - Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
  - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
  - Etat de frais de déplacement.

Article 4 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric PENNE, chef du pôle prospective coordination :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
  - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
  - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,

- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
  - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
  - Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
  - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
  - Etat de frais de déplacement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD, chef du pôle ressources humaines :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
  - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
  - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,

- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
  - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
  - Arrêtés règlementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
  - Arrêtés règlementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé,
  - Attestations et certificats délivrés par le Groupement Formation et Préparation Physique, conformément aux décrets relatifs à la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Sapeurs-Pompiers Volontaires ainsi que la délivrance du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
  - Conventions de stage à titre gratuit liées à l'activité de l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers,
  - Conventions relatives à la mise à disposition d'un site ou d'un bâtiment à titre gratuit pour manœuvrer,
  - Conventions relatives à la mise à disposition d'un équipement sportif à titre gratuit au profit des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
  - Conventions de stage en entreprise à titre gratuit, conventions de stage découverte et conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit,
  - Correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers,
  - Certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires,
  - Convocations (jury de recrutement),
  - Courriers de réponse négative suite aux jurys de recrutement et aux candidatures spontanées,
  - Courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel,

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-54-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 6 : Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-cheffe, dans la limite des attributions du service de santé et de secours médical :

- Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 7 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-55-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-55

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle prospective coordination

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Affaires Administratives et Financières	**M. Stéphane TARDY**	Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Administratives et Financières	**Mme Marie-Hélèna CARRON**	Adjointe au Chef de Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	**Commandant Lionel VAYR**	Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	**Commandant Guillaume BOURBON**	Adjoint au Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Juridiques et Projets Européens	**Commandant Benoit FLAMANT**	Responsable des Affaires Juridiques et des Projets Européens	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 4 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, - actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions, - bordereaux et courriers courants.
Systèmes Informations Communications	**M. Bertrand CHARREL**	Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-55-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Systèmes Informations Communications	**M. Thibault ACQUIER**	Adjoint au Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Cabinet de Direction	**Commandant Loïc PERROD**	Chef de Cabinet	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-56-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-56

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources techniques

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-56-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Patrimoine Immobilier	**Mme Valérie MENDUNI**	Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	**M. Eric JABOT**	Adjoint au Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	**Commandant Thierry PEYRESSATRE**	Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-57-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-57

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources humaines

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation et Préparation Physique	**Commandant Michaël TRUBLET**	Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	**Capitaine Camille Nicolas RAULIN**	Adjoint au Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	**Commandant Christophe BRUSSON**	Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte et les conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit, - les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les convocations (jury de recrutement), - les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-57-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Ressources Humaines	**Mme Pascale BARATHAY**	Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants. - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte, les conventions de formation initiale des agents de police municipale, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
Appui Managérial et Médiation	**Lieutenant-Colonel Jean-Philippe MOIRON**	Chef du Groupement Appui Managérial et Médiation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-58-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-58

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement opérations stratégie et doctrine opérationnelle

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	**Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN**	Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	**Commandant Mathieu RIEDINGER**	Adjoint au Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	**Lieutenant Hors Classe Bruno ANICE**	Responsable Départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	**Commandant Guillaume BOURBON**	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	**Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	**Adjudant-Chef Stéphane VISENTIN**	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale feux de forêt et espaces naturels	**Capitaine Jimmy ARNAULT**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-58-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale secours nautique	**Capitaine Eugénio RAMPOLLINI**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque chimique	**Commandant Mathieu RIEDINGER**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque radiologique	**Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale sauvetage déblaiement	**Commandant Denis STINTZY**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de l'équipe spécialisée : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - bordereaux et courriers courants
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale cynotechnique	**Adjudant-Chef Vincent WALL**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale animalière	**Adjudant-Chef Vincent WALL**	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-59-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-59

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement gestion des risques

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-59-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Gestion des Risques	**Lieutenant-Colonel Laurent RIEU**	Chef du Groupement Gestion des Risques	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité.
Gestion des Risques	**Commandant Jean-Michel HATZENBERGER**	Adjoint au Chef du Groupement Gestion des Risques	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-60-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-60

Portant délégation de signature
aux personnels du service de santé et de secours médical

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-60-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

SSSM	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
	Médecin hors classe Patrick CHEMOUNI	Médecin-Chef Adjoint	Dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne de classe normale Constance BERREUR	Gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - les ordres de mission des personnels et sapeurs-pompiers volontaires rattachés à la PUI, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne de classe normale Sabine CHEMOUNI	Adjointe à la gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - les ordres de mission des personnels et sapeurs-pompiers volontaires rattachés à la PUI, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-61-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-61

Portant délégation de signature
au groupement des unités territoriales et développement du volontariat

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-61-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Groupement	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	**Lieutenant-Colonel Claude SUGNY**	Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	**Commandant Pierre-Jean GAUBERT**	Adjoint au Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-62-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-62

Portant délégation de signature
aux personnels affectés aux risques particuliers

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-62-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Commandant Frédéric DUTEL	Chargé de mission en charge du suivi des risques particuliers tunnels	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Capitaine Julien VIOU	Officier Grand Chantier	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Lieutenant-Colonel Alain PRALLET	Chef de groupement chargé du suivi des risques particuliers batimentaires	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale –2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-63-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

ARRETE n°2022-63

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-63-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Aix Chautagne	**Commandant Nicolas RUBOD**	Chef de Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne et Chef de Centre du CSP d'Aix-les-Bains	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne et du CSP d'Aix-les-Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	**Capitaine Eugénio RAMPOLLINI**	Adjoint au chef de centre du CSP d'Aix-les-Bains	Dans les limites d'attribution du CSP d'Aix-les-Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	**Lieutenant Marjorie MONNET**	Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	**Lieutenant Frédéric MOIROUX**	Adjoint au Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-64-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-64

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel d'Albertville

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	**Commandant Samuel DRUZ**	Chef du Bassin Opérationnel d'Albertville et Chef de centre du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Capitaine Jérôme CHOBELET**	Adjoint au Chef du Centre de Secours Principal d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Lieutenant hors classe Philippe VESIN**	Référent logistique du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Capitaine Laurent DUVERNOIS**	Référent formation du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Lieutenant de 1ère classe Ronan TEMPLE**	Référent logistique du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Lieutenant Nicolas GERFAUD VALENTIN**	Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Capitaine Thierry MUGNIER BAJAT**	Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-64-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	**Adjudant-Chef Nicolas DUCLOZ**	Adjoint au Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	**Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT**	Chef de Centre du CS Beaufort-sur-Doron et du CSM Les Saisies	Dans les limites d'attribution du CS Beaufort-sur-Doron et du CSM Les Saisies : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-65-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

ARRETE n°2022-65

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	**Capitaine Jean-Christophe LANDRON**	Chef de Bassin Opérationnel de l'Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de l'Avant Pays Savoyard : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Capitaine Giovani RULLO**	Chef de Centre du CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Lieutenant David ALEDO**	Officier au CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Lieutenant Ludovic MOUREAUX**	Officier au CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Capitaine Ludovic BERNERD**	Chef de Centre du CS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CS Novalaise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Lieutenant Terry BAZILE**	Adjoint au Chef du CS de Novalaise	Dans les limites d'attribution du CS Novalaise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Capitaine Jean-Christophe LANDRON**	Chef de Centre par intérim du CS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-65-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	**Lieutenant Christophe DAVID**	Officier au CS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Capitaine Frédéric CHEVALLIER**	Chef de Centre du CS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CS Yenne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Adjudant-Chef Jérôme PUTHON**	Adjoint au Chef de Centre du CS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CS Yenne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Capitaine Julien MONTET**	Chef de Centre du CS de Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	**Lieutenant Alexandre CHAPUIS**	Adjoint au Chef de Centre du CS de Pont de Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-66-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-66

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Chambéry Chartreuse

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Chambéry Chartreuse	**Commandant Karine SALAVIN**	Chef de Bassin Opérationnel Chambéry Chartreuse et Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Chambéry-Chartreuse et du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	**Capitaine Jimmy ARNAULT**	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	**Lieutenant hors classe Fabrice MOREL**	Officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	**Adjudant-chef Frédéric BONNEAU**	Sous-officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	**Capitaine Charles VERNET**	Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	**Lieutenant de 1ère classe Christophe LAURENT**	Adjoint au Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	**Lieutenant Daniel RIGAUD PERU**	Chef de centre du CPI Chartreuse Nord	Dans les limites d'attribution du CPI Chartreuse Nord : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-66-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-67-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-67

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Combe de Savoie Bauges

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	**Capitaine Hélène DELAS**	Chef de Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et Chef de Centre du CS Montmélian	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	**Lieutenant de 2ème Classe Pascal HENRY**	Adjoint au Chef de Centre du CS de Montmélian	Dans les limites d'attribution du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	**Lieutenant Christophe COCQ**	Chef de Centre du CS La Rochette	Dans les limites d'attribution du CS La Rochette : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	**Lieutenant Philippe CASSAZ**	Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	**Adjudant-Chef Gwennaël DEBOST**	Adjoint au Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	**Lieutenant Claude GENOULAZ**	Officier au CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-67-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	**Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER**	Chef de Centre du CS Les Bauges	Dans les limites d'attribution du CS Les Bauges : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-68-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-68

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Haute-Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-68-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Maurienne	**Commandant Bertrand TEPAS**	Chef du Bassin Opérationnel de Haute-Maurienne et Chef de Centre du CSP de Modane	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Maurienne et du CSP de Modane : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Maurienne	**Capitaine Bastien MOIROUD**	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Modane	Dans les limites d'attribution du CSP de Modane : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Maurienne	**Lieutenant de 1ère classe LIONEL DAGAND**	Chef de Centre du CS Lanslebourg	Dans les limites d'attribution du CS de Lanslebourg : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-69-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-69

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Haute-Tarentaise

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	**Capitaine Maxime CREUZOT**	Chef de Bassin Opérationnel et Chef de Centre du CSP de Bourg-St-Maurice	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Tarentaise et du CSP de Bourg-St-Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	**Lieutenant de 1ère classe Loïc DE CARLI**	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Bourg-St-Maurice	Dans les limites d'attribution du CSP de Bourg-St-Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	**Lieutenant de 1ère classe Loïc DE CARLI**	Chef de Centre du CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	**Lieutenant Claude SCHNEIDER**	Officer au CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Haute Tarentaise	**Capitaine DEFOUR Julian**	Chef de centre du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère	Dans les limites d'attribution du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	**Lieutenant Philippe VIAL**	Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-69-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	**Lieutenant Christophe DUPUY**	Adjoint au Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-70-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

ARRETE n°2022-70

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	**Capitaine Julien VIOU**	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	**Capitaine Thierry VOISINE**	Adjoint au Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	**Lieutenant de 1ère classe Arnaud PELLETIER**	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	**Capitaine Ophélie MONDON**	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	**Lieutenant Stéphane BIDIN**	Chef de Centre du CS de St-Michel-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	**Lieutenant de 2ème classe Jean-Yves EYNARD**	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	**Lieutenant Nicolas BIBOLLET**	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-70-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	**Commandant Pierre-Jean GAUBERT**	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	**Capitaine Julien VIOU**	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-71-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 8 - SEP. 2022

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

ARRETE n°2022-71

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel de Moutiers 3 Vallées

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	**Commandant Christophe BELLENGIER**	Chef du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Capitaine Patrice ALESSIO**	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant de 2ème Classe Laurent MARCAILLE**	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant de 2ème Classe Hervé VOIRON**	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant de 1ère Classe Romain LAPLACE**	Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Capitaine Sandrine PEYTAVIN**	Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant Vincent PULCINI**	Adjoint au Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant Nicolas NOYEL**	Chef de Centre du CSM de Valmorel	Dans les limites d'attribution du CSM de Valmorel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER**	Chef de Centre du CS de La Léchère	Dans les limites d'attribution du CS de La Léchère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant Arnaud LANGER**	Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Adjudant-Chef Eric LANGER**	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Pralognan-la Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Adjudant-Chef Yannick BLANC**	Sous-Officier au CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Capitaine Benoît MARSOVIQUE**	Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220908-ARR2022-71-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	**Lieutenant de 2ème Classe Willy PARIS**	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Capitaine Benoît MARSOVIQUE**	Chef de Centre du CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	**Adjudant-Chef Pierre CHARPIN**	Sous-Officier au CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220921-ARR2022-74-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 21 SEP. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-74

Portant modification de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-31 et R1424-18 ;

Vu l'arrêté n°2020-61 du 4 novembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-1 du 22 janvier 2021 portant remplacement d'un siège de représentant titulaire vacant au sein du collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant que la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est présidée par le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Fabrice TERRIEN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie est assurée à compter du 1er septembre 2022 par le colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ou en son absence par le colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20221004-ARR2022-75-AR
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le – 4 OCT. 2022

ARRETE n°2022-75

Portant remplacement de deux sièges vacants de représentants titulaires de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n°2021-53 du 9 novembre 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
Considérant la fin du détachement du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 1er juillet 2022, membre titulaire du comité technique au titre des représentants de l'établissement, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
Considérant le placement en position de détachement du lieutenant-colonel Philippe BRIOLS au service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie à compter du 1er août 2022, membre titulaire du comité technique au titre des représentants de l'établissement, et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Le colonel hors classe Fabrice TERRIEN est désigné comme représentant titulaire de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 2 : Le lieutenant-colonel Eric PENNE est désigné comme représentant titulaire de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20221004-ARR2022-76-AR
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le - 4 OCT. 2022

ARRETE n°2022-76

Portant remplacement d'un siège vacant de représentant titulaire au comité technique

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 26 août 2021 portant composition du comité technique ;
Considérant la fin du détachement du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 1er juillet, membre titulaire du comité technique au titre des représentants de l'établissement, et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le colonel hors classe Fabrice TERRIEN est désigné comme représentant titulaire de l'établissement au comité technique du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20221004-ARR2022-77-AR
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

Saint-Alban-Leysse, le - 4 OCT. 2022

ARRETE n°2022-77

Portant remplacement d'un siège vacant de représentant titulaire
au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2021-50 du 26 août 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 du ministre de l'intérieur portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n°2022-76 portant remplacement d'un siège vacant de représentant titulaire au comité technique du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Considérant la fin du détachement du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 1er juillet 2022, membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants de l'administration, et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le colonel hors classe Fabrice TERRIEN est désigné comme représentant titulaire de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20221027-ARR2022-78-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 27 OCT. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives et Financières

ARRETE n°2022-78

Portant remplacement d'un siège de suppléant du collège des représentants de fonctionnaires territoriaux de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-31 et R1424-18 ;
Vu l'arrêté n°2020-61 du 4 novembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2021-1 du 22 janvier 2021 portant remplacement d'un siège de représentant titulaire vacant au sein du collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2022-74 du 21 septembre 2022 portant modification de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie ;
Considérant la cessation d'activité de Madame Sylvie GAUVENET, siégeant en qualité de suppléante de Monsieur Mickaël FOURTOUIL au collège des représentants des fonctionnaires territoriaux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 1er novembre 2022 ;
Considérant que la candidature de Madame Ludivine GOUEL suit celle de Madame Sylvie GAUVENET, sur la liste proposée par le syndicat Force Ouvrière lors du scrutin du 7 octobre 2020 organisé pour désigner les représentants des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Madame Ludivine GOUEL du grade de technicien principal de 2ème classe est désignée en qualité de représentante suppléante de l'agent de maîtrise principal Mickaël FOURTOUIL au collège des représentants des fonctionnaires territoriaux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er novembre 2022.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2022-09-DAT

Objet : Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'appareils et de petits matériels de sport

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2021 donnant délégation à la présidente pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Fournitures et services approuvé par l'arrêté du 30 septembre 2021 ;

Vu la décision de lancement n°2022-09-DAL en date du 1er juin 2022, pour la consultation relative à la fourniture d'appareils et de petits matériels de sport, en procédure adaptée, pour un marché ordinaire en lot unique ;

Vu la consultation lancée le 2 juin 2022 sur le profil acheteur du SDIS 73, avec une date limite de remise des offres au 20 juin 2022 ;

Considérant que l'analyse des 5 propositions réceptionnées a été réalisée conformément aux règles de la consultation, en fonction des critères pondérés que sont la valeur technique à 70% et le prix à 30%, il est nécessaire de procéder à l'attribution de ce marché ;

DÉCIDE

De déclarer irrégulière les propositions des entreprises GYM SOURCE (Paris) et MJ DISTRIBUTION (Bailleul) qui ne respectent pas les exigences des documents de la consultation, notamment quant aux caractéristiques techniques des appareils.

D'attribuer le marché pour l'acquisition d'appareils et de petits matériels de sport à :

- l'entreprise MULTIFORM SAS, sise ZI du Grand Pont à LA ROQUE D'ANTHERON (13640),
- pour un montant maximum de 170 000 € HT (204 000 € TTC) sur 4 ans
- pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

A Saint Alban Leysse, le 13 juillet 2022

La Présidente du Conseil d'Administration

Mme Brigitte BOCHATON